

Réservé au service

1. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Transporteur (raison sociale ou, à défaut, nom prénom) : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse électronique (*indispensable si vous souhaitez recevoir le récépissé de la déclaration par voie électronique*) : _____

Téléphone 1 : _____ Fax : _____

Téléphone 2 : _____ N° SIREN : _____

Déclarant agissant : pour son compte propre pour le compte d'autrui comme particulier

Mandataire (raison sociale ou, à défaut, nom prénom) : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse électronique (*indispensable si vous souhaitez recevoir le récépissé de la déclaration par voie électronique*) : _____

Téléphone 1 : _____ Fax : _____

Téléphone 2 : _____ N° SIREN : _____

2. DÉCLARATION

Je, soussigné _____, déclare effectuer des transports exceptionnels de charges indivisibles de première catégorie sur le réseau défini par la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de première catégorie et sur des itinéraires reliant ce réseau dans la limite de trajets ne dépassant pas vingt kilomètres pour une durée de _____

Je m'engage à ne pas contrevenir à la réglementation en matière de transport exceptionnel, notamment en ce qui concerne les règles de charge et de circulation.

Je m'engage également à respecter les prescriptions indiquées dans les livrets rattachés à la carte nationale susmentionnée.

Comme l'arrêté susvisé le prévoit, le déclarant peut circuler après la délivrance du récépissé attestant du dépôt de la déclaration préalable.

DATE : _____ Nom et qualité du signataire : _____

SIGNATURE : _____

NOTICE EXPLICATIVE

Pour rappel les caractéristiques maximales de la première catégorie de transport exceptionnel sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	1 ^{re} catégorie
Longueur (en mètres)	≤ 20
Largeur (en mètres)	≤ 3
Masse totale (en kg)	≤ 48 000

En cas de déclaration par un mandataire, la déclaration est signée par ce dernier. Le récépissé sera en revanche envoyé au déclarant.

L'envoi du récépissé attestant de la déclaration se fait par voie électronique si l'adresse électronique du déclarant est indiquée, sinon le récépissé est envoyé par voie postale.

La déclaration ne peut concerner que la circulation de véhicules ou ensembles de véhicules transportant ou étant prévus pour transporter des charges indivisibles. La circulation d'engin n'est pas autorisée.

La déclaration préalable permet la circulation des convois pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

En cas de contrôle, le déclarant doit être en mesure de présenter le récépissé de déclaration, la carte nationale du réseau des itinéraires de transports exceptionnels de 1^{re} catégorie, le cahier des prescriptions des transports exceptionnels de 1^{re} catégorie, ainsi que l'avis de passage adressé au gestionnaire sur les sections de route où le gestionnaire l'exige.

En l'absence de récépissé, dans le cas d'une déclaration non conforme ou si le transporteur ne respecte pas les prescriptions du régime déclaratif, les sanctions prévues à l'article R. 433-1 du code de la route pour le régime d'autorisation préfectorale s'appliquent.